

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**— — — — —**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.**

Délibération  
n°2025-10/12-74

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : 18  
Procuration : 9  
Absents : 0  
Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

#### **Étaient présents :**

<u>Étudiants présents :</u>		
Raymond DEFIS		
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUE	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	
Valérie LOURDE		Florence DUC
Charlène BOUÉ	Roland PONTIN-MANENT	
	Mathilde RIVIERE	

**Absents ayant donné procuration :** Thierry COSTES à Raymond DEFIS, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Thierry GRILLOU à Ahmed HAMADI, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC, Sandy SARROLA à Frédéric COUASNON.

**Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 :**

Vu la délibération n° 2025-09/04-021 prise en séance du 9 avril 2025 adoptant le budget principal 2025 de la commune ;

Vu la délibération n°2025-09/04-020 prise en séance du 9 avril 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de la Voie Verte

Vu la délibération n°2025-04/11-060 prise en séance du 4 novembre 2025 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération du Centre Bourg ;

Considérant que les crédits ouverts au budget primitif et lors des Décisions Modificatives, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 emprunts) s'élèvent à 3 089 913,38 € déduction faite des restes à réaliser n-1 et des crédits de paiement votés selon la procédure des AP/CP :

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2026, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2025 à savoir 772 478 35 € ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2026, de prévoir la possibilité d'engager une certaine somme ne dépassant pas 772 478,35 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L.5217-10-9 du même code dispose que « *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président (de l'assemblée) du conseil de la métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.* »

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2026, et en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé au conseil d'autoriser les montants par opérations ou chapitres tels que détaillés ci-dessous :

Budget principal de la Commune de Cazères			
Chapitre	Libellé	Montant total voté en 2025	Crédits 2026 avant vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	15 138,00 €	3 784,50 €
21	Immobilisations corporelles	2 796 895,38 €	699 223,84 €
23	Immobilisations en cours	277 880,00 €	69 470,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 089 913,38 €</b>	<b>772 478,35 €</b>

Considérant que les crédits de paiement ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 460 000 € ;

Considérant que la limite supérieure des crédits de paiement d'investissement pour les AP/CP pouvant être liquidés et mandatés en 2026, avant le vote du budget, s'élève au tiers des crédits de paiement inscrit en 2025 dans l'AP/CP, à savoir 486 666,66 € ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2025, de prévoir la possibilité de liquider et mandater 486 666,66 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Conformément aux dispositions du CGCT précitées, il est proposé au conseil d'autoriser les montants de crédits de paiement, par opérations ou chapitres, tels que détaillés ci-dessous :

Code Opération	Libellé	Montant total voté en 2025	Crédits 2026 avant vote du budget
34	Réaménagement du Centre Bourg	1 400 000,00 €	466 666,67 €
36	Création de la Voie Verte	60 000,00 €	20 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget, pour un montant total de 772 478,35 €, pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 relatives à l'autorisation de programme et de crédits de paiement des travaux de création de la Voie Verte, et de réaménagement du Centre Bourg, avant le vote du budget, pour un montant total de crédits de paiement de 486 666,67 €.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS